

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : **DOUZE JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS (12 juin 2023)**

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 juin deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent.

**Mobilisation
du fonds de
concours MBA -
école de musique**

Etaient excusées : BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne, GAGNEAU Claudine est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à BUHOT Patrick.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : JP. BASSET

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
24

EXPOSE

Le Conseil a été
convoqué le :
6 juin 2023

Le fonds de concours est prévu à l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales. Il désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement. Ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes est conditionné au respect des points suivants :

- Le financement d'un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- La commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Elle doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs ;
- Et un accord par délibération des organes délibérants.

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **15 juin 2023**

La Communauté d'Agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) met donc en œuvre ce soutien financier auprès de ses communes membres afin d'assurer le fonctionnement d'un équipement destiné à l'enseignement musical.

A ce titre, la commune de Charnay-Lès-Mâcon a bénéficié en 2022 d'un fonds de concours de 37 791€ concernant les dépenses de fonctionnement de son école de musique.

Aussi, la commune sollicite à nouveau une aide au titre du fonds de concours pour 2023 relative au fonctionnement de son école de musique. Pour rappel la commune supporte 307 626€ au titre

des dépenses de fonctionnement et bénéficie au titre des subventions 24 439€ du Département de Saône-et-Loire.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter cette aide au titre du fonds de concours MBA et à signer tout document afférent.

DELIBERATION

VU l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours de MBA adopté par délibération le 23 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 3 juin 2023,

Le rapporteur entendu,

Après intervention de JP. PETIT,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le maire ou son représentant à demander ce fonds de concours auprès de MBA et à signer tout document afférent

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christine ROBIN